

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Mauriac  
**CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune**

Séance du lundi 17 mars 2025  
Délibération N° DE\_2025\_010

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	9
Date de la convocation : 11/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, René GOULESQUE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Approbation du PV du conseil municipal du 29 novembre 2024**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Janvier 2025.*

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE  
Le 17 mars 2025 à la séance



René GOULESQUE  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_010-DE  
A G E D I

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Mauriac  
**CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune**

Séance du lundi 17 mars 2025  
Délibération N° DE\_2025\_011

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	9
Date de la convocation : 11/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, René GOULESQUE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Commissions communales**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée les différentes commissions communales qui ont été mises en place depuis le 23 mai 2020 et au vu des différents changements au sein du conseil municipal il y a lieu de les modifier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décider de composer les commissions de la manière suivante :

**COMMISSION DES TRAVAUX**

*Service Techniques, Voirie, Espaces verts, Personnel de terrain, Urbanisme, Environnement, Sécurité*  
**Responsable : BLANQUET Gilles**

Bernard LACOUR, MONCOURIER, Martine, René GOULESQUE, Rémy LACOUR

**COMMISSION CADRE DE VIE**

*Santé, Petite enfance, Jeunes, Personnes âgées, Education, Culture, Animations événementielles*  
**Responsables : Bernard LACOUR**

BRUNNER Elodie, DANIS Isabelle, FRAISSE Thomas, GUILLOT Stéphanie, LARCHER Maud

**COMMISSION ECONOMIE-DEVELOPPEMENT**

*Artisanat, Commerce, Agriculture, Tourisme, Camping, Développement durable, Energies renouvelables*

**Responsable : Martine MONCOURIER**  
GOULESQUE René, LACOUR Bernard, PARIS Denis

**COMMISSION COMMUNICATION**

*Informations intra, interne et externe. Site internet. Nouvelles technologies. Associations*

**Responsable : DANIS Isabelle**  
BRUNNER Elodie, GUILLOT Stéphanie, LARCHER Maud

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-211500384-DE\_2025\_011-DE

A G E D I

**COMMISSION DU BUDGET**  
*(préparation et élaboration du budget)*

MONCOURIER Martine, GOULESQUE René,  
GUILLOT Stéphanie, PARIS Denis

***Il est précisé que M. le Maire est membre de droit  
dans toutes les commissions.***

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALLYRE  
Le Président de la Commission de Séance



René GOULESQUE  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_011-DE  
A G E D I

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Mauriac  
**CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune**

Séance du lundi 17 mars 2025  
Délibération N° DE\_2025\_012

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	9
Date de la convocation : 11/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, René GOULESQUE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Constitution de la commission de contrôle des listes électorale**

Il est rappelé que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le Maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste

Après en avoir délibéré, il a été désigné parmi les volontaires des 2 listes élus :

Elodie BRUNNER  
René GOULESQUE  
Stéphanie GUILLOT

Maud LARCHER  
Rémy LACOUR

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

René GOULESQUE  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_012-DE  
A G E D I



Daniel CHEVALEYRE  
Le Maire

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Mauriac  
**CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune**

Séance du lundi 17 mars 2025  
Délibération N° DE\_2025\_013

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	9
Date de la convocation : 11/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, René GOULESQUE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Désignation Délégués Conseil d'Ecole**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que au vu de l'article D. 411-1 du code de l'éducation deux élus doivent être désignés pour être délégués au Conseil d'Ecole.

Il est composé de son Maire (ou son représentant) et d'un élu désigné par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents les représentants au Conseil d'Ecole :

- *Mme MONCOURIER Martine (représentant de M. le Maire)*
- *Mme DANIS Isabelle*

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE  
Le Maire

René GOULESQUE  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_013-DE  
A G E D I

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Mauriac  
**CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune**

Séance du lundi 17 mars 2025  
Délibération N° DE\_2025\_014

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	9
Date de la convocation : 11/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, René GOULESQUE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Désignations des délégués au Syndicat Départemental d'Energie du Cantal**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal doit choir leurs délégués au Syndicat Département d'Energie du Cantal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22,

Vu le procès verbal établissant les résultats des dernières élections municipales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**PROCEDE** à la désignation des deux délégués titulaires :

M. René GOULESQUE  
M. Gilles BLANQUET

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE  
Le Président de séance

René GOULESQUE  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_014-DE  
A G E D I

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Mauriac  
**CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune**

Séance du lundi 17 mars 2025  
Délibération N° DE\_2025\_015

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	9
Date de la convocation : 11/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, René GOULESQUE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération sur le compte de gestion - CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL 2024**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

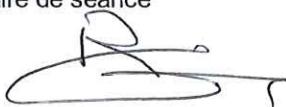
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE  
Le Maire

René GOULESQUE  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_015-DE  
A G E D I

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune**

Séance du lundi 17 mars 2025  
Délibération N° DE\_2025\_016

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 11/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René GOULESQUE.

Présents : Gilles BLANQUET, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Gilles BLANQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération sur le compte administratif - CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL 2024**

Le conseil municipal, réuni et présidé par René GOULESQUE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Daniel CHEVALEYRE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	560 219,31	0,00	249 840,70	0,00	810 060,01
Opérations exercice	1 346 019,85	2 005 326,53	533 631,46	476 437,61	1 879 651,31	2 481 764,14
Total	1 346 019,85	2 565 545,84	533 631,46	726 278,31	1 879 651,31	3 291 824,15
Résultat de clôture		1 219 525,99		192 646,85		1 412 172,84
Restes à réaliser	0,00	0,00	424 514,18	40 827,80	424 514,18	40 827,80
Total cumulé	0,00	1 219 525,99	424 514,18	233 474,65	424 514,18	1 453 000,64
Résultat définitif		1 219 525,99	191 039,53			1 028 486,46

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_016-DE  
A G E D I

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

René GOULESQUE  
Le Président de séance



Gilles BLANQUET  
Secrétaire de séance

A handwritten blue ink signature consisting of stylized loops and curves.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_016-DE  
A G E D I

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune**

Séance du lundi 17 mars 2025  
Délibération N° DE\_2025\_017

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 11/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René GOULESQUE.

Présents : Gilles BLANQUET, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Gilles BLANQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL 2024**

L'an deux mille vingt-cinq, Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 1 219 525,99 € décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	560 219,31
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	425 439,31
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>659 306,68</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	1 219 525,99
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>1 219 525,99</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de reception de l'AR: 01/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_017-DE  
A G E D I

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Mauriac  
**CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune**

Séance du lundi 17 mars 2025  
Délibération N° DE\_2025\_018

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	9
Date de la convocation : 11/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, René GOULESQUE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération sur le compte de gestion - ASSAINISSEMENT CHAMPS SUR TARENTAINE 2024**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE  
Le Président de séance

René GOULESQUE  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_018-DE  
A G E D I

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

René GOULESQUE  
Le Président de séance

Gilles BLANQUET  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_019-DE  
A G E D I

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune**

Séance du lundi 17 mars 2025  
 Délibération N° DE\_2025\_019

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 11/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René GOULESQUE.

Présents : Gilles BLANQUET, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Gilles BLANQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération sur le compte administratif - ASSAINISSEMENT CHAMPS SUR TARENTAINE 2024**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 20 757,88 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	2 356,06
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>23 113,94</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	20 757,88
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>20 757,88</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	18 431,68
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-211500384-DE\_2025\_019-DE

A G E D I

Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	972 048,77
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

René GOULESQUE  
Le Président de séance



Gilles BLANQUET  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
 Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
 015-211500384-DE\_2025\_017-DE  
 A G E D I

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune**

Séance du lundi 17 mars 2025  
Délibération N° DE\_2025\_020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 11/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René GOULESQUE.

Présents : Gilles BLANQUET, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Gilles BLANQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - ASSAINISSEMENT  
CHAMPS SUR TARENTAINE 2024**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 20 757,88 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	2 356,06
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>23 113,94</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	20 757,88
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>20 757,88</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00

Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-211500384-DE\_2025\_020-DE

AGEDI

Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	18 431,68
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

René GOULESQUE  
Le Président de séance



Gilles BLANQUET  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, enclosed in a roughly drawn oval. The signature appears to read "Gilles Blanquet".

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025
Date de réception de l'AR: 01/04/2025
015-211500384-DE_2025_020-DE
AGEDI

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Mauriac  
**CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune**

Séance du lundi 17 mars 2025  
Délibération N° DE\_2025\_021

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	9
Date de la convocation : 11/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, René GOULESQUE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délégation Maire Régie Piscine Mini Golf**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été sollicité par diverses associations qui souhaitaient obtenir des entrées pour la piscine ou le mini-golf.

Il serait intéressant de pouvoir consacrer quelques entrées pour des dons ponctuels aux associations locales afin de participer aux lots de tombola, quine...

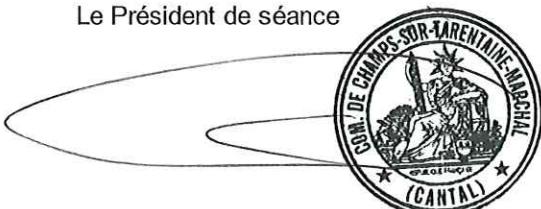
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité :

- accepte de retirer des régies concernées des tickets piscine ou mini golf pour un montant total maxi annuel de 200 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE  
Le Président de séance

René GOULESQUE  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_021-DE  
A G E D I

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Mauriac  
**CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune**

Séance du lundi 17 mars 2025  
Délibération N° DE\_2025\_022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	9
Date de la convocation : 11/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, René GOULESQUE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Location logements communaux**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi de demandes de location de la part de :

- Mme RONGIER Aurélie concernant le logement situé 16 route de Bort
- M.PAVIA Virgile concernant le logement 6 place de l'église

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte de donner en location à :

- Mme RONGIER Aurélie le logement au 16 route de Bort *à compter du 1er Mars 2025 moyennant un loyer mensuel de 452.00 € + charges 38.00 €.*
- M. PAVIA Virgile le logement au 6 Place de l'église *à compter du 1er Mars 2025 moyennant un loyer mensuel de 310.00 € + charges 35.00 €.*

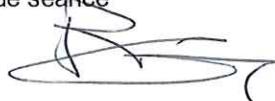
-autorise Monsieur le Maire à signer les baux correspondants.

Le Maire,  
Daniel CHEVALEYRE

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE  
Le Président de séance

René GOULESQUE  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_022-DE  
A G E D I

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Mauriac  
**CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune**

Séance du lundi 17 mars 2025  
Délibération N° DE\_2025\_023BIS

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	9
Date de la convocation : 11/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, René GOULESQUE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Vente bâtiment route de sarran**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Syndicat des Eaux de la Haute Artense dont le siège est à Champs sur Tarentaine, est intéressé pour acquérir le bâtiment 26 route de sarran pour lequel il est locataire.

Ce bâtiment est actuellement utilisé par les services techniques et aurait pour projet d'y intégrer le service administratif.

La proposition faite par le syndicat des eaux en concordance avec l'estimation faite par Maître BESSON à Ydes serait de 27 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de vendre ce bâtiment en l'état 26 route de sarran d'une superficie de 173 m<sup>2</sup> pour un montant de 27 000.00 €HT
- DIT que les frais afférents à cette affaire seront à la charge de l'acheteur.
- AUTORISE son maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE  
Le Président de séance

René GOULESQUE  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 04/04/2025  
Date de réception de l'AR: 04/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_023BIS-DE  
A G E D I

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune**

Séance du lundi 17 mars 2025  
Délibération N° DE\_2025\_026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	9
Date de la convocation : 11/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, René GOULESQUE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Réactualisation des fonds de concours sumène artense " Dossier Brasserie"**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancée des projets concernant la rénovation du bâtiment au 2 Place de l'église pour le projet de brasserie artisanale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et nomment son article L5214-16,

Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours commerce et fonds de concours de la communauté de Communes sumène artense,

Vu le statuts de la Communauté de Communes Sumène Artense et notamment les dispositions incluant la commune de Champs sur Tarentaine-marchal, comme l'une de ses communes membre,

Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser les demandes de fonds de concours sumène Artense avec un plan de financement s'établissant de la manière suivante :

Sumène Artense communauté	Fonds de concours	72 454.67 €
Sumène Artense communauté	Fonds de concours commerce	30 000.00 €
ETAT	DETR(sollicité)	202 454.66 €
Région	Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural	100 000.00 €
Autofinancement		101 227.34 €
	<b>TOTAL</b>	<b>506 136.67 €</b>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de demander un fonds de concours à Sumène Artense communauté à hauteur de 72 454.67 € soit 14.31 % du projet.
- Décide de demander un fonds de concours commerce à Sumène Artense communauté à hauteur de 30 000.00 € (montant plafond) soit 5.93 % du projet.
- autorise le maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE  
Le Président de séance

René GOULESQUE  
Secrétaire de séance




Date de transmission de l'acte: 02/04/2025

Date de réception de l'AR: 02/04/2025

015-211500384-DE\_2025\_026-DE

A G E D I

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Mauriac  
**CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune**

Séance du lundi 17 mars 2025  
Délibération N° DE\_2025\_027

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	9
Date de la convocation : 11/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, René GOULESQUE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Adhésion Sumène Artense à Syndicat mixte du bassin versant Auze Sumène**

Vu la délibération 20240926014DE du 26 septembre 2024 validant l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte du Bassin Versant Auze Sumène

Vu les projets de statuts du syndicat mixte du bassin versant Auze Sumène qui prendra la dénomination Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène (SyMBAS)

Considérant la constitution du syndicat mixte du Bassin Versant Auze Sumène à l'initiative des Communautés de communes du Pays Gentiane, du Pays de Mauriac, du Pays de Salers, de Sumène Artense communauté et de Xaintrie Val Dordogne

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 26 septembre 2024, les élus de Sumène Artense communauté ont validé les principes de structuration syndicale de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant Auze Sumène, validé les statuts du futur syndicat et l'adhésion de Sumène Artense communauté. Il est rappelé que pour des raisons de fluidité administrative, il est nécessaire de transformer l'entente Auze Sumène existante depuis 2019, en charge de la GEMAPI sur les bassins versant de l'Auze et de la Sumène, en syndicat de rivière.

L'objet du Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène est d'exercer, par transfert, en lieu et place de ses membres et sur son périmètre d'intervention :

- la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- la compétence « animation-concertation de bassin » définie à l'item n° 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les actions du syndicat sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques, la restauration et la protection des milieux aquatiques, dans le respect de la réglementation applicable, et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire.

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de réception de l'AR: 02/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_027-DE  
A G E D I

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de ce syndicat dénommé « Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène » (SyMBAS) et détaille les modalités de fonctionnement de la structure notamment en ce qui concerne les modalités de participation financière de chaque membre à l'équilibre global de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire précise que pour que Sumène Artense communauté puisse valablement adhérer à un syndicat mixte il faut :

- D'une part l'accord du Conseil Communautaire, sous réserve de la validation par les communes membres
- D'autre part l'accord des communes membres de Sumène Artense communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la décision de Sumène Artense communauté aux communes membres. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire de la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER, l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte du Bassin Versant Auze Sumène**

**ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE  
Le Président de séance

René GOULESQUE  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de réception de l'AR: 02/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_027-DE  
A G E D I

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune**

Séance du lundi 17 mars 2025  
Délibération N° DE\_2025\_028

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	9
Date de la convocation : 11/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, René GOULESQUE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Adhésion Sumène Artense à syndicat mixte labellisé EPAGE "Sources Dordogne**

Vu la délibération 20250117011DE du 17 janvier 2025 validant l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte labellisé EPAGE « sources Dordogne Rhue »

Vu les projets de statuts du syndicat mixte du bassin versant sources Dordogne Rhue

Considérant la constitution du syndicat mixte du Bassin Versant Sources Dordogne Rhue à l'initiative des Communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes Pays Gentiane
- Communauté de communes Dômes Sancy Artense
- Communauté de communes Massif du Sancy
- Hautes Terres Communauté
- Sumène Artense Communauté
- Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans
- Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire (API)
- Communauté de communes du Pays Salers (CCPS)
- Haute Corrèze communauté (HCC)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 17 janvier 2025, les élus de Sumène Artense communauté ont validé les principes de structuration syndicale de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant sources Dordogne Rhue, validé le périmètre, les statuts du futur syndicat et l'adhésion de Sumène Artense communauté. Il est rappelé que pour des raisons de fluidité administrative, il est nécessaire de transformer les ententes Sources Dordogne Amont et Rhue existantes depuis 2019, en charge de la GEMAPI sur les bassins versants mentionnés, en syndicat de rivière.

L'objet du Syndicat Mixte du Bassin-versant Sources Dordogne Amont est d'exercer, par délégation,25

Date de réception de l'AR: 02/04/2025

015-211500384-DE\_2025\_028-DE

A G E D I

en lieu et place de ses membres et sur son périmètre d'intervention :

- la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- la compétence « animation-concertation de bassin » définie à l'item n° 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les actions du syndicat sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques, la restauration et la protection des milieux aquatiques, dans le respect de la réglementation applicable, et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de ce syndicat dénommé « Sources Dordogne Rhue » et détaille les modalités de fonctionnement de la structure notamment en ce qui concerne les modalités de participation financière de chaque membre à l'équilibre global de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire précise que pour que Sumène Artense communauté puisse valablement adhérer à un syndicat mixte il faut :

- D'une part l'accord du Conseil Communautaire, sous réserve de la validation par les communes membres
- D'autre part l'accord des communes membres de Sumène Artense communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la décision de Sumène Artense communauté aux communes membres. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire de la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER**, l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Sources Dordogne Rhue

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE  
Le Président de séance

René GOULESQUE  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de réception de l'AR: 02/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_028-DE  
A G E D I

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune**

Séance du lundi 17 mars 2025  
Délibération N° DE\_2025\_029

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	9
Date de la convocation : 11/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, René GOULESQUE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Construction Local de Chasse - Choix des entreprises**

Monsieur le Maire donne lecture du résultat des offres des entreprises validé par la CAO du 14 Février 2025, suite à la publicité en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée pour la construction d'un local de chasse.

Il informe le conseil que, après publication dans les journaux officiels, les entreprises suivantes ont répondu :

**LOT 1 Terrassement VRD (Estimatif 26 000.00€)**

Fred JUILLARD 16 770.00 €HT

EUROVIA 94 601.25 €HT

SERRE Christophe 22 635.00 €HT

**Lot 2 Gros Œuvre (Estimatif 73 000.00€)**

Ese BLANC 89 921.04 €HT

Ese KESKIN 52 700.00 €HT

Ese FROSIO 80 889.65 €HT

Ese YILMAZ 59 319.11 €HT

**LOT 3 Charpente (Estimatif 18 000.00€)**

Ese AYGUEPARSES 21 472.00 €HT

**LOT 4 Couverture (Estimatif 27 000.00€)**

Ese AYGUEPARSES 18 877.80 €HT

Ese SACAN 37 756.77 € ht

**LOT 5 Menuiseries extérieures (Estimatif 19 500.00€)**

Ese BESSE 19 133.00 €HT

Ese SERRAT CANTALU 18 480.00 €HT

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025

Date de réception de l'AR: 02/04/2025

015-211500384-DE\_2025\_029-DE

A G E D I

Il apparaît qu'après analyse des offres les entreprises suivantes ont toutes les garanties pour réaliser les travaux en étant les moins disantes :

**LOT 1 Terrassement VRD**

SAS Fred JUILLARD Le Grancher 15270 LANOBRE pour un montant de 16 770.00 €HT

**Lot 2 Gros Œuvre**

SARL KESKIN 6 Impasse des peupliers 19200 USSEL pour un montant de 52 700.00 €HT

**LOT 3 Charpente**

SARL AYGUEPARSES Le Fayet 15200 CHALVIGNAC pour un montant de 21 472.00 €HT

**LOT 4 Couverture**

SARL AYGUEPARSES Le Fayet 15200 CHALVIGNAC pour un montant de 18 877.80 €HT

**LOT 5 Menuiseries extérieures**

SARL SERRAT CANTALU ZA La Dinotte 15200 le VIGEAN pour un montant de 18 480.00 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide les conclusions et décide de retenir les propositions ci dessus énoncées
- autorise le Maire à signer les marchés et autres pièces (avantage, décision de poursuivre etc. si nécessaire).

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE  
Le Président de séance

René GOULESQUE  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de réception de l'AR: 02/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_029-DE  
A G E D I

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune**

Séance du lundi 17 mars 2025  
Délibération N° DE\_2025\_030

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	9
Date de la convocation : 11/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, René GOULESQUE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Fonds Cantal Solidaire 2025-2027 - PROGRAMME 2025**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu' il serait intéressant, en 2025, de prévoir une rénovation de bâtiment à Marchal ayant pour destination : au RDC dernier commerce + 1er étage un gîte)

Monsieur le Maire précise que le montant estimatif de ces travaux est le suivant :

Montant des travaux HT 30 000.00 € HT

Monsieur le Maire propose :

- de solliciter une subvention concernant cette opération auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025-2027 ;
- d' inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.

Le plan prévisionnel de financement du projet pourrait être le suivant :

Besoins (€ HT)		Ressources (€HT)	
Travaux	30 000.00	Subvention Fonds Cantal Solidaire ( 20 % des dépenses éligibles)	6 000.00
		Autofinancement	24 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>30 000.00</b>		<b>30 000.00</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention concernant cette opération auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025-2027 ;
- de retenir le plan prévisionnel de financement du projet ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE  
Le Président de séance

René GOULESQUE  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de réception de l'AR: 02/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_030-DE  
A G E D I



*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune**

Séance du lundi 17 mars 2025  
Délibération N° DE\_2025\_031

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	9
Date de la convocation : 11/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, René GOULESQUE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Fonds Cantal Solidaire 2025-2027 PROGRAMME 2026**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il serait intéressant, en 2026, de prévoir une rénovation de la salle des fêtes située route de bort. Dans le cadre du PREB, un audit énergétique a permis d'obtenir des propositions de solutions afin d'obtenir des gains énergétiques intéressants.

La commune engagerait en complément des travaux de réhabilitation de la salle, cette dernière étant très utilisée.

Monsieur le Maire précise que le montant estimatif de ces travaux est le suivant :

Montant des travaux HT 200 000.00 € HT  
Maîtrise d'œuvre HT 25 000.00 € HT  
TOTAL 225 000.00 €HT

Monsieur le Maire propose :

- de solliciter une subvention concernant cette opération auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025-2027 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.

Le plan prévisionnel de financement du projet pourrait être le suivant :

Besoins (€ HT)		Ressources (€HT)	
Travaux	225 000.00	Subvention Fonds Cantal Solidaire ( 20 % des dépenses éligibles)	45 000.00
		Autofinancement à ce jour	180 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>225 000.00</b>		<b>225 000.00</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention concernant cette opération auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025-2027 ;
- de retenir le plan prévisionnel de financement du projet ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE

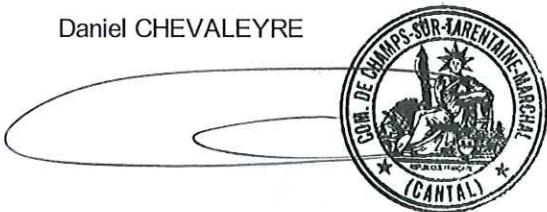
René GOULESQUE

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025

Date de réception de l'AR: 02/04/2025

015-211500384-DE\_2025\_031-DE

AGEDI



A G E D I	

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune**

Séance du lundi 17 mars 2025  
Délibération N° DE\_2025\_032

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	9
Date de la convocation : 11/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, René GOULESQUE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Fonds Cantal Solidaire 2025-2027 PROGRAMME 2027**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il serait intéressant, en 2027, de prévoir une rénovation énergétique de la salle polyvalente Henri MOINS. Dans le cadre du PREB, un audit énergétique a permis d'obtenir des propositions de solutions afin d'obtenir des gains énergétiques intéressants.

Monsieur le Maire précise que le montant estimatif de ces travaux est le suivant :

Montant des travaux HT 320 000.00 €  
Maîtrise d'oeuvre HT 40 000.00 €  
TOTAL 360 000.00 €

Monsieur le Maire propose :

- de solliciter une subvention concernant cette opération auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025-2027 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.

Le plan prévisionnel de financement du projet pourrait être le suivant :

Besoins (€ HT)		Ressources (€HT)	
Travaux	320 000.00	Subvention Fonds Cantal Solidaire ( 20 % des dépenses éligibles)	72 000.00
Maîtrise d'oeuvre	40 000.00	Autofinancement à ce jour	288 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>360 000.00</b>		<b>360 000.00</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention concernant cette opération auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025-2027 ;
- de retenir le plan prévisionnel de financement du projet ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE  
Le Président de séance

René GOULESQUE

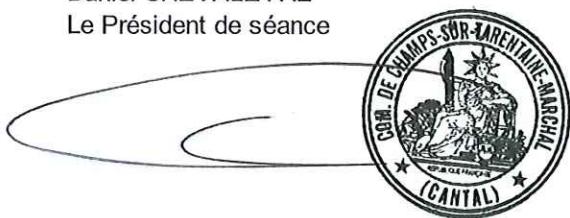
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025

Date de réception de l'AR: 02/04/2025

015-211500384-DE\_2025\_032-DE

AGEDI



République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Mauriac  
**CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune**

Séance du lundi 17 mars 2025  
Délibération N° DE\_2025\_033

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	9
Date de la convocation : 11/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, René GOULESQUE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Convention stérilisation chats errants**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des problèmes de chats errants sur la commune qui ont été signalés par de nombreux administrés. Aussi, il serait souhaitable d'engager une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages.

Pour ce faire, il est possible de conventionner avec la fondation 30 millions d'amis qui prendrait en charge 50 % des frais de stérilisation et d'identification.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de signer la convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour une campagne de stérilisation et de d'identification.
- FIXE le nombre de chats pour cette campagne au nombre de 30 (soit 3 300.00 € pris en charge pour moitié par la fondation.)

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE  
Le Président de séance

René GOULESQUE  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de réception de l'AR: 02/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_033-DE  
A G E D I

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Mauriac  
**CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL - Commune**

Séance du lundi 17 mars 2025  
Délibération N° DE\_2025\_034

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	8	9
Date de la convocation : 11/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Présents : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Rémy LACOUR, Denis PARIS, Maud LARCHER

Représentés : Isabelle DANIS représentée par Bernard LACOUR

Absents : Elodie BRUNNER, Thomas FRAISSE, Stéphanie GUILLOT

Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, René GOULESQUE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Service Intérim**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique notamment les articles L 332-23 1, L 332-23 3, L 332-13, L 332-14, L 332-8 1, L 341,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, Considérant que pour assurer la continuité du service, il est nécessaire d'effectuer des recrutements d'agents non titulaires sur le fondement de l'article L332 :

Art L332-13 : pour le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agents contractuels

Art L332-14 : pour vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire

Art L332-23 3° : pour accroissement saisonnier d'activité

Art L332-23 1° : pour accroissement temporaire d'activité

Art L332-8 1° : en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire (catégories A, B et C)

Art L332-8 2° : lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient (emplois du niveau de catégorie A)

Vu les propositions de prestations de service faites par le Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de mettre à notre disposition du personnel remplaçant pour répondre à notre besoin et vu le règlement de ce service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel au Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de recruter tout agent nécessaire au bon fonctionnement des services dans le cadre du décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé

**DIT** que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération, des charges et des frais de gestion tels que mentionnés au règlement du Service Intérim sont prévus au budget

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Daniel CHEVALEYRE  
Le Président de séance

René GOULESQUE  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de réception de l'AR: 02/04/2025  
015-211500384-DE\_2025\_034-DE  
A G E D I

